



Règlement Intérieur des stades / piste d'athlétisme Hermissens – Marché Vieux – Louis Delpech, Clubs house et Pas de tir

Les associations du territoire bénéficient d'une mise à disposition gratuite des installations sportives.

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE A L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS :

- Dans le cadre associatif pour la pratique de leur activité en fonction des créneaux horaires dont dispose le club.
- Dans le cadre de l'enseignement scolaire des activités physiques et sportives.
- Pour toute autre activité : stage, compétition, démonstration ou toute autre manifestation soumise à autorisation de la collectivité compétente, la demande devra être effectuée par écrit **minimum 2 mois avant la date choisie.**

Article : 1

L'accès à l'intérieur des enceintes sportives se fait à pied. Les véhicules doivent être garés aux parkings situés à proximité.
L'accès des véhicules par les entrées principales (Louis Delpech et Hermissens) est interdit pour des raisons de sécurité.

Article : 2

Tout véhicule stationné dans l'enceinte sportive (uniquement pour personnes à mobilité réduite, travaux ou livraisons) doit ne pas obstruer le passage des véhicules de secours qui peuvent intervenir à tout moment. Veillez à ce qu'aucun obstacle ne gêne leur(s) passage(s), au cours de vos activités. **De même pour les issues de secours.**
La circulation des véhicules dans l'enceinte sportive est interdite. Sauf autorisation préalable.

Article : 3

Toute personne ou groupe pratiquant une activité sportive sur les stades ou piste d'athlétisme doit se mettre en tenue dans les vestiaires, pour l'habillage et le déshabillage. A l'entrée des vestiaires, sont à votre disposition des tapis de sol ou des brosses pour nettoyer les chaussures avant ou après un entraînement.

Article : 4

Lorsque vous pénétrez sur la zone d'évolution, vous devez avoir une tenue correcte et adaptée à la pratique du moment.
Exemple : chaussures à crampons adaptés ou autres chaussures de type « tennis ».

Article : 5

L'activité doit se pratiquer en respectant le matériel mis à disposition. Toute utilisation d'engin doit se faire en total respect des conditions d'utilisation et de sécurité.
Avant toute utilisation, les sportifs se doivent de contrôler l'état des installations et des engins, et ne doivent en aucune manière les détériorer ou les utiliser en mauvais état.

Article : 6

Tout repas est interdit à l'intérieur de l'enceinte sportive, à l'exception des clubs house ou des chapiteaux. La capacité d'accueil du club house situé à Louis Delpech, est de 156 personnes maximum, celle du club house situé au Marché Vieux est de 80 personnes.

Article : 7

Il est de votre responsabilité de faire le constat de dégradation ou de tout autre situation anormale et d'en informer au plus vite les services techniques et / ou le service des sports par téléphone au **05 65 27 01 17**, par message électronique ou par courrier.

Article : 8

Vous disposez d'une clé ou d'un badge pour accéder aux installations uniquement dans le cadre des créneaux horaires qui vous sont attribués. En cas de perte, il sera impératif d'en informer l'OMS au plus tôt. En cas de perte ou dégradation de badge ou de clé, les frais de remplacement seront facturés.

En dehors des créneaux horaires attribués, aucune autre entrée ne sera permise sans demande expresse auprès de l'OMS. L'ouverture aux licenciés ou au public est soumise à la présence impérative d'un éducateur ou d'un dirigeant.

Article : 9

Après votre activité, **vous devez laisser la structure** (clubs house, vestiaires, salle, douches, toilettes) **dans un état de propreté correcte** pour les utilisateurs suivants. Veillez à bien :

- ranger le matériel utilisé,
- éteindre les lumières, (une minuterie est fonctionnelle aux Hermissens, pour la partie stade, se coupant automatiquement à 23h).
- laisser propre (tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet...)
- fermer toutes les portes et portails

En cas de non-respect de ces procédures, la collectivité pourra être amenée à refacturer à l'utilisateur le montant des frais engagés.

Article : 10

Le non respect de ces règles à propos des structures sportives mises à disposition par la collectivité, ou toute autre situation, présentant un caractère excessif entraînera des sanctions et la dénonciation de la convention d'utilisation entre la collectivité territoriale et l'association.

Article : 11

En cas de circonstances exceptionnelles, l'autorité compétente se réserve le droit de fermeture pour des raisons de sécurité, d'hygiène, ou d'organisation relevant du fonctionnement global de la structure.

Article : 12

Les associations utilisatrices se doivent d'avoir une assurance d'extension responsabilité civile afin de couvrir les frais en cas de dégradation de matériel.

Article : 13

Prise d'effet et exécution : Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2021. Le Directeur Général des Services, les Agents de la Police Municipale, les agents référents du matériel communal et des associations, l'agent référent chargé de l'entretien du stade, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de l'enceinte sportive.

Le 12 juillet 2021

La conseillère déléguée au sport,



Josianne Clavel